



Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery

Bulletin d'informations n° 48

La Vie de la Commune

Le Mot du Maire

La pandémie semble perdre du terrain, mais nous devons rester vigilants et maintenir les mesures de précaution, pour le bien de tous. Avec la vaccination, des jours meilleurs s'annoncent : reprise de nos habitudes de vie, de la vie associative

Le Conseil Municipal s'est réuni :

- le 03 février 2021 pour des demandes de subventions pour l'aménagement du terrain face à la Mairie,

- le 29 mars 2021 pour le Compte administratif 2020 et affectation des résultats,

- le 14 avril 2021 pour le budget 2021 et le vote des taxes.

Budget 2021

- Résultats d'exécution du compte administratif 2020 :

Fonctionnement : excédent de 257.926,41 €

Investissement : déficit de 17.987,51 €

Soit un excédent global de 239.938,90 €

Le budget 2021 est voté. Pour assurer l'équilibre des dépenses et recettes, et la suppression de la Taxe d'habitation par l'Etat, qui n'est compensée qu'à hauteur des taux de 2017, les taxes ont été augmentées de 1% par rapport à 2020.

À noter que cette année, sur votre feuille de la taxe foncière, au lieu de :

TF 2020	Commune	Syndicat communes	Intercommunalité	Département
Taux 2019	30.46			21.54
Taux 2020	31.07			21.54

Vous lirez :

TF 2021	Commune	Syndicat communes	Intercommunalité	Département
Taux 2020	31.07			21.54
Taux 2021	52.61 À taux constant, soit 53.14% avec l'augmentation de 1%			0

MAIRIE

2 rue Plisson

60600 Saint-Aubin-Sous-Erquery

Tél : 03-44-50-16-03

Mail : mairie.saintaubin@wanadoo.fr

Site internet:

<http://www.saintaubinsouserquery.fr/>

Retrouvez les compte-rendu de réunions

Ouverture de la Mairie :

Judi de 18 à 19 h

Et sur rendez-vous

Comité de rédaction :

Brigitte BOULENGER

Xavier TRAEN

Nadège LE NEILLON

Anne FERREIRA

Nicolas RIBES

Vincent VITSE

Imprimé par nos soins

Informations diverses

Terrain face à la Mairie Aménagement des parcelles et parking

Le permis de démolir est accordé.

Le dossier d'instruction des travaux d'aménagement du terrain face à la Mairie est en cours. Le Maître d'Œuvre est désigné : Sté AREA, M. FOSTIER de Soissons. Les appels d'offres vont être lancés pour la réalisation des travaux.

Les demandes de subvention sont en cours.

Sur la partie face à l'école, il y aura un parking et sur le reste, 5 lots viabilisés à vendre.

Si vous êtes intéressés, prendre contact avec la mairie.

Le portail en fer dont les mesures sont : une porte de 2M60 de large, l'autre de 3M24 de large et l'ensemble de 2M92 de hauteur, est à vendre. Venir en mairie pour tout renseignement.

Modification simplifiée du PLU

La modification simplifiée du PLU est entériné. Cette modification permet d'augmenter l'emprise au sol maximale au sein des secteurs Ua et Ub, et d'autoriser les constructions en limites séparatives.

Bruits de voisinage liés aux comportements

Dans le cadre des bonnes relations de voisinages, l'arrêté de M le Préfet de l'Oise en date du 15 novembre 1999 doit être respecté. Vous trouverez en annexe, l'extrait de cet arrêté.

Chacun d'entre nous doit faire preuve de civilité, de respect envers ses voisins mais aussi de compréhension et de tolérance.

Elections Départementales et Régionales

Les élections départementales et régionales auront lieu **les 20 et 27 juin 2021**. Afin de respecter les gestes barrières, 2 bureaux de vote seront installés, un pour les départementales dans la salle communale, et l'autre dans l'école pour les régionales. **Ne pas oublier de venir avec votre stylo pour les signatures.**

Ecole

Les écoles ont été fermées durant le confinement et la réouverture a eu lieu le 12 mai, mais avec des effectifs restreints pour respecter les mesures de distanciation. Aujourd'hui, le fonctionnement a repris presque normalement, les gestes barrières étant toujours obligatoires.

Le budget du R.P.I. est voté. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 227.352 €, soit environ 2.000 € par élève. La participation de St AUBIN est de 54.180 €.

Ce budget comprend les dépenses-recettes relatives au périscolaire qui s'élèvent à 112.754 €. Ce service est financé par la participation des 4 communes à hauteur de 60%, par les parents à hauteur de 35% et le reste la CAF pour 5%.

Elagage et taille de haies / brûlages

Vos arbres et haies doivent être entretenus et maintenus de façon à ne gêner ni la circulation publique, ni les riverains selon la réglementation en vigueur, selon l'article 673 du [Code civil](#). D'autre part, il est rappelé que **les feux de toutes natures sont interdits et sont passibles d'amendes**. La réglementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. Ces déchets verts doivent être envoyés en déchetterie ou être traités par compostage.

Déclaration de Travaux

Avant d'entreprendre des travaux dans votre propriété, n'oubliez pas de contacter la Mairie afin de connaître la nature des déclarations à faire.

Nb : la déclaration de travaux doit être faite avant l'achat des matériaux !

Secrétariat de Mairie

Permanence de la Mairie le jeudi de 18h00 à 19h00 et sur rendez-vous.

ANNEXE :

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY

**Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont**

**EXTRAIT DE L'ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L'OISE
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 1999**

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNES
ET PROPRIETES PRIVEES**

Article 1 - Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 - Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir par exemple :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements.
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- des pétards et pièces d'artifice,
- des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation...
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, appareils de production d'énergie, compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.48-3 du code de la santé publique.

Article 3 - les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30,
les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

Des dispositions plus restrictives pourront être prescrites par arrêté municipal, en fonction de situations spécifiques locales.